



Dispositif d'aide à l'acquisition de matériels pour les clubs sportifs

Bénéficiaires :

- Clubs sportifs associatifs
- non éligible : les clubs percevant une subvention dans le cadre du soutien aux clubs élite et d'accès au haut niveau, les structures privées

Conditions d'attribution :

- limité à 1 dossier par association tous les 3 ans
- si le matériel financé par le Département est mutualisé entre plusieurs associations, celles-ci ne pourront faire de demande de subvention supplémentaire
- la demande doit être déposée avant toute acquisition étant précisé que le dépôt ne vaut pas accord sur la subvention
- examen des demandes dans la limite de l'enveloppe disponible
- les subventions sont proposées au vote de la commission permanente

Opérations éligibles :

- acquisition de véhicule neuf ou d'occasion pour le transport de mini groupe (à partir de 9 places),
- acquisition de matériel électroniques : chronomètre, cible électronique...

Montant de l'aide :

40 % sur un montant plafond d'investissement de 40 000 €

Montant minimum de dépenses doit être égal ou supérieur à 2 000 € H.T

Pour l'acquisition d'un véhicule, une bonification de 10 % pourra être appliquée si

- une accessibilité PMR est prévue
- le budget prévisionnel fait apparaître la participation financière pour cette acquisition d'autres associations sportives avec pour objectif de mutualiser le véhicule entre ces associations. Etant entendu que les modalités d'utilisation seront régies par une convention entre ces associations.

Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Modalités de dépôt de la demande :

Dossier à déposer tout au long de l'année sur la plateforme extranet du département

<https://subventions.eurelien.fr>

Liste des pièces à fournir suivant les formulaires à compléter sur l'extranet :

- devis détaillé
- plan de financement prévisionnel
- bilan financier et compte de résultat de l'année sportive de l'association

- formulaire renseignant :
 - le public visé,
 - le nombre de licenciés bénéficiaires,
 - nombre d'utilisation prévisionnel à l'année
 - les mutualisations possibles ou effectuées avec d'autres associations sportives,
 - les visuels de projet de flocage du matériel pour un retour en visibilité du Conseil départemental (selon la faisabilité suivant le matériel)

Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué après l'acquisition, sur production des pièces suivantes :

- Facture acquittée
- Plan de financement définitif
- Photographies de l'ensemble des matériels notamment pour le contrôle le cas échéant du flocage partenarial Conseil départemental

Services instructeur :

Direction des partenariats territoriaux
Service d'appui aux territoires
Aurélien SILLY
02 37 23 59 70
mail : aurelien.silly@eurelien.fr

Direction de l'éducation,
de l'enseignement supérieur et des sports
Mission Sport
Fabienne TALBOT
02 37 20 10 24
mail : fabienne.talbot@eurelien.fr